

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6334

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Lyon Parc Auto - Parc de stationnement des Terreaux - Modification de tarifs**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes
Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux obligations inscrites dans les conventions de concession et d'affermage passées entre la société Lyon Parc Auto (LPA) et la collectivité, le conseil de Communauté est appelé à délibérer sur les tarifs des parcs de stationnement correspondants gérés par LPA.

LPA exploite, dans ce cadre, les parcs suivants :

1° - parcs affermés :

- Part-Dieu centre commercial,
- Saint-Jean,
- Perrache,
- Hôtel de Ville,
- Villette Galaxie ;

2° - parcs concédés :

- Saint-Antoine,
- Croix-Rousse,
- Terreaux,
- République,
- Antonin Poncet,
- gare de la Part-Dieu,
- Bourse,
- Célestins,
- Saint-Just.

Il appartient à la Communauté urbaine de définir la politique tarifaire de ces parcs, conformément aux dispositions prévues dans les contrats de délégation.

Sur proposition de la société Lyon Parc Auto, il est proposé de modifier la tarification du parc des Terreaux en créant une unité à demi-tarif, soit 5 francs la première heure et 2 francs les demi-heures suivantes, de 8 à 12 heures le matin pour inciter les clients des commerces du quartier, en stationnement irrégulier sur la chaussée, à utiliser le parc, et pour équilibrer la fréquentation assez faible en matinée et celle de l'après-midi plus élevée.

Ce tarif a été expérimenté et a donné des résultats encourageants dans les parcs Saint-Antoine et Saint-Jean en 2000.

Il a permis de favoriser l'utilisation de ces parcs par la clientèle des marchés et de diminuer la pratique de la double file.

Cette modification de tarif n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre financier de la concession ni l'organisation du service public dans les parcs de stationnement concernés.

Cette proposition, qui prend en compte le niveau du tarif des autres parcs gérés par la société Lyon Parc Auto et celui du stationnement sur voirie dans le centre de Lyon, pourrait devenir applicable à partir du 1er mars 2001 ;

Vu lesdits tarifs ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Adopte le principe d'une modification tarifaire le matin de 8 à 12 heures pour le parc de stationnement des Terreaux.

2° - Décide :

a) - la création d'une unité à demi-tarif, soit 5 F la première heure et 2 F les demi-heures suivantes, de 8 à 12 heures,

b) - l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er mars 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,